



COMUNE DI CERVIA

# TAXE DE SÉJOUR

## NOTE D'INFORMATION ANNÉE 2024

La taxe de séjour a été introduite par la Municipalité de Cervia, par Décision C.C. n. 50/29.09.2015, modifiée ensuite par les Décisions C.C. n. 83/21.12.2015, 12/22.03.2016, 51/27.07.2017, 83/20.12.2017, 13/25.02.2020, 50/29.09.2020, 3/28.01.2021 et enfin n. 21/04.05.23.

Par la délibération G.C. n. 233/07.11.2023, les tarifs pour l'année 2024 ont été définis pour la période d'application (du 1er mai au 30 septembre).

La taxe a été introduite dans le but de financer des investissements et des interventions uniquement en faveur de l'économie touristique.

### QUI PAIE LA TAXE ?

La taxe est due par les individus qui ne résident pas dans la Municipalité de Cervia et séjournent dans des établissements d'hébergement (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art. 4, alinéa 5-ter du D.L. 24/04/2017) situés sur le territoire de la Municipalité de Cervia, aux termes de la loi régionale en matière de tourisme. Conformément à l'article 180 du décret-loi n°34 du 19 mai 2020 (« Décret relance »), converti en loi n°77 du 17 juillet 2020, les gestionnaires de structures d'hébergement sont responsables du paiement de la taxe de séjour, avec droit de recours envers les assujettis visés à l'article 3 du Règlement qui n'auraient pas payé la taxe de séjour.

### COMBIEN PAIE-T-ON ?

La taxe est versée sur chaque nuitée au sein des établissements d'hébergement situés sur le territoire de la Municipalité de Cervia (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art. 4, alinéa 5-ter du D.L. 24/04/2017) aux termes de la loi régionale en matière de tourisme, **jusqu'à un maximum de 7 nuitées d'affilée.**

### TARIFS

Du 1.5 au 31.9

| TYPE DE STRUCTURE  | CLASSIFICATION                  | TAXE<br>EUROS |
|--|---------------------------------|---------------|
| Structures Hôtelières<br>o Hôtels (avec et sans service de<br>restauration) et résidences touristiques | 1 étoile                        | 0,50          |
|  | 2 étoiles                       | 0,70          |
|  | 3 étoiles / 3 étoiles supérieur | 1,50          |

Servizio Tributi (Service des Impôts)  
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.120 0544.979.298

[serv-tributi@comunecervia.it](mailto:serv-tributi@comunecervia.it)

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)  
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340  
[comune.cervia@legalmail.it](mailto:comune.cervia@legalmail.it)  
[www.comunecervia.it](http://www.comunecervia.it)





COMUNE DI CERVIA

|  |                                 |      |
|--|---------------------------------|------|
| <b>hôtelières</b> (RTA ou résidences), classifiées selon les paramètres établis par délibération du Conseil Régional n. 916/2007, modifiée par les délibérations C. R. n. 1017/09 et n. 1301/09.   | 4 étoiles / 4 étoiles supérieur | 2,50 |
|  | 5 étoiles / 5 étoiles supérieur | 3,00 |
| <b>Lieux d'hébergement en plein air</b><br>o <b>Campings</b> classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2150/2004 modifiée par délibération n. 803/2007.  | Catégorie unique                | 0,50 |
| <b>Structures d'hébergement extra – hôtelières</b><br>o <b>Maisons et appartements de vacances</b> gérées sous forme d'entreprise, classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.   |                                 | 0,50 |
| <b>Structures d'hébergement extra – hôtelières</b><br>o <b>Maisons de vacances, auberges, maisons d'hôtes, gîtes</b> au sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.  | Catégorie unique                | 0,50 |
| <b>Autres types d'hébergement non soumis à classification</b><br>o <b>Chambres d'hôtes</b> au sens de délibération C. R. n. 2149/2004<br>o <b>Studios et appartements touristiques</b> ai sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007<br>o <b>Ferme</b> conformément à la loi regionale n. 4/2009 et du G.R. 987/2011<br>o <b>Propriété sujette à des baux courts</b> conformément au décret-loi no. 50/2017 converti avec des amendements dans la loi no. 96/2017; |                                 | 0,50 |

**Servizio Tributi (Service des Impôts)**  
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.120 0544.979.298

✉ [serv-tributi@comunecervia.it](mailto:serv-tributi@comunecervia.it)

**Municipalité de Cervia** N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)  
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340  
✉ [comune.cervia@legalmail.it](mailto:comune.cervia@legalmail.it)  
🌐 [www.comunecervia.it](http://www.comunecervia.it)





COMUNE DI CERVIA

## EXEMPTIONS année 2024

Les personnes suivantes sont exemptées du paiement de la taxe de séjour :

- a) les mineurs jusqu'au quatorzième anniversaire ;
- b) les individus assistant des personnes hospitalisées auprès d'établissements de santé situés sur le territoire municipal, à raison d'un accompagnateur par patient ;
- c) le personnel faisant partie des forces armées ou des corps armés d'État, de la province ou locaux, ainsi que du corps national des sapeurs-pompiers et de la protection civile qui séjournent ici pour des exigences de service public ;
- d) les conducteurs de bus et les accompagnateurs touristiques qui fournissent leur activité d'assistance à des groupes organisés par des agences de voyages et de tourisme. L'exemption s'applique à chaque conducteur de bus et à chaque accompagnateur touristique tous les vingt-cinq participants ;
- e) le personnel salarié du gérant de l'établissement d'hébergement qui, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, séjourne à titre gratuit dans des établissements d'hébergement situés dans la municipalité de Cervia ;
- f) les étudiants qui font des stages dans des établissements ;
- g) les individus avec une invalidité d'au moins 80% ;
- h) les accompagnateurs éventuels des individus avec une invalidité d'au moins 80%, qui reçoivent également l'allocation d'aide octroyée par l'INPS ou par l'INAIL, à raison d'un accompagnateur par personne ;
- i) les groupes de retraités organisés par des collectivités publiques locales (*ce qu'on appelle tourisme social*) d'au moins 65 ans, qui séjournent dans des établissements d'hébergement de 1, 2 et 3 étoiles. L'exemption ne s'applique pas aux mois de juillet et d'août.
- j) la Municipalité de Cervia dans le cas de frais de logement supportés par la Municipalité même ;
- k) les personnes séjournant au sein d'établissements d'hébergement suite à des mesures prises par des autorités publiques afin de faire face à des situations d'urgence qui découlent de calamités naturelles ou d'événements exceptionnels et à des fins d'aide humanitaire.

L'application de l'exemption prévoit que les personnes concernées délivrent au gérant de l'établissement d'hébergement les formulaires suivants :

- pour les hypothèses visées aux points c), d), e), g), h) et J), une déclaration prévue à cet effet tenant lieu d'acte de notoriété, délivrée aux termes du DPR n° 445/2000 et ses modifications et compléments ultérieurs. Dans l'hypothèse visée au point j), la déclaration susmentionnée est souscrite par le Dirigeant compétent ;
- pour les hypothèses visées au point b), une déclaration prévue à cet effet tenant lieu d'acte de notoriété, délivrée aux termes du DPR n° 445/2000 et ses modifications et compléments ultérieurs, contenant des indications sur l'identité des accompagnateurs/parents et du patient, la période de référence des soins de santé ou de l'hospitalisation et précisant que le séjour vise à fournir des soins de santé au patient ;
- pour l'hypothèse de la lettre f) le certificat de l'école.
- pour l'hypothèse visée au point i), une documentation appropriée certifiant l'organisation du séjour de la part des collectivités publiques locales ;
- pour l'hypothèse visée au point k), une copie de la convention et/ou de tout autre acte de disposition ultérieur.

### Pour plus d'informations :

Servizio Tributi (Service des Impôts)

Piazza Garibaldi, n° 1 - 48015 (RA)

0544/979.298 0544/979.120

✉ (courrier électronique) [serv-tributi@comunecervia.it](mailto:serv-tributi@comunecervia.it)

✉ (courrier électronique certifié) [comune.cervia@legalmail.it](mailto:comune.cervia@legalmail.it)

### Servizio Tributi (Service des Impôts)

Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.120 0544.979.298

✉ [serv-tributi@comunecervia.it](mailto:serv-tributi@comunecervia.it)

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)

Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340

✉ [comune.cervia@legalmail.it](mailto:comune.cervia@legalmail.it)

🌐 [www.comunecervia.it](http://www.comunecervia.it)

